

2026/159

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/05/19

### SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation : 12/05/2026</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN,
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN
<b>En exercice : 29</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>Présents : 26</b>	
<b>Votants : 29</b>	

### E. A. J. E CRECHE LA CLAIRE FONTAINE Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales

Stéphanie GOMEZ explique à l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'EAJE Crèche la Claire fontaine est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Le renouvellement de la convention couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Stéphanie GOMEZ propose à l'Assemblée d'approuver ce renouvellement et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la reconduction de la convention "d'objectifs et de financement" avec la CAF pour l'E.A.J.E "La Claire fontaine".

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21.05.2026



ID : 066-216602136-20260519-DELIB20260519-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document utile en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du **21.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 19 mai 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **21.05.2026**.....